



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2024

Publication électronique le : 25 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 AVRIL 2024

PRESIDENCE DE MADAME MIREILLE HINGREZ-CÉRÉDA

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**RAPPORT INFORMATIF - APPEL À CANDIDATURE 2023 - DOTATION
COMPLÉMENTAIRE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)**

(N°2024-172)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.314-2-1 et suivants et R.314-136-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion en date du 02/04/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport relatif à l'attribution de la dotation complémentaire des Services Autonomie à Domicile, suite à l'appel à candidatures pour l'année 2023, conformément aux documents joints en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE n°1 : LISTE DES ACTIONS ÉLIGIBLES A LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Liste nominative des actions proposées par SAAD:

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	dotation 2024 <i>(Accord 2023 + report 2022)</i>
3S SCARPE SENSEE SERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile		32 705,29 €	32 705,29 €	32 705,29 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-B	GIN		46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	10 530,00 €			10 530,00 €
	3-B	forfait mobilité	36 000,00 €			36 000,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		26 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relayage à domicile		66 052,48 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	7 200,00 €			7 200,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	60 000,00 €			60 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 551,73 €			2 551,73 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. en formation	25 000,00 €			25 000,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	heures de tutorat (5-e 2022)	18 000,00 €			18 000,00 €
	5-G	EA		110 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	6-A	Professionaliser les salariés à l'accompagnement d'une personne isolée		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj.5	1/2 poste collaborateur QVCT + formation		47 500,00 €		0,00 €
TOTAL			159 281,73 €	472 457,77 €	103 505,29 €	262 787,02 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
A.A.D.C.M.O.	1-A	Favoriser le maintien à domicile	10 173,50 €			10 173,50 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 175,00 €			2 175,00 €
	3-B	forfait mobilité	14 040,00 €			14 040,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 332,00 €	1 332,00 €	1 332,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relayage à domicile		1 587,80 €	1 587,80 €	1 587,80 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolément		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	15 000,00 €			15 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	8 172,50 €			8 172,50 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	5 604,00 €			5 604,00 €
	5-G	EA		40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj. 1	aménagement véhicule		10 000,00 €		0,00 €
TOTAL			58 765,00 €	148 319,80 €	44 819,80 €	103 584,80 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
A.D.E.F.	1-A	Favoriser le maintien à domicile		23 660,20 €	23 660,20 €	23 660,20 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2-A	couchers tardifs		4 553,25 €	0,00 €	0,00 €	
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		12 670,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3-B	forfait mobilité		27 720,00 €	27 720,00 €	27 720,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	
	4-B	relayage à domicile		14 794,56 €	14 794,56 €	14 794,56 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-A	Financement des heures AP	7 200,00 €			7 200,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	36 000,00 €			36 000,00 €	
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 029,03 €			2 029,03 €	
	5-D	Tps de remplacement des prof. En formation	13 500,00 €			13 500,00 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	13 670,00 €			13 670,00 €	
	5-G	EA		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
		obj 1	majoration salariale D et JF		17 879,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 2	aménagement véhicule		22 272,00 €	0,00 €	0,00 €	
	obj 5	Matériel intervention financement du AMS assis 5 320€		24 616,00 €	5 320,00 €	5 320,00 €	
TOTAL			72 399,03 €	246 325,01 €	107 654,76 €	180 053,79 €	

SAD	actions	nom de l'action	report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
AD COI. SERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile		15 194,72 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 233,70 €			2 233,70 €
	3-B	forfait mobilité		18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		540,00 €	540,00 €	540,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		21 600,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relayage à domicile		4 140,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolément		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	27 636,00 €			27 636,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	166,37 €			166,37 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	13 543,00 €			13 543,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	16 598,00 €			16 598,00 €
	5-G	EA		7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6-A	Professionnaliser les salariés à l'accompagnement d'une personne isolée		12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
6-B	financement outil d'accompagnement isolement/relayage		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			60 177,07 €	163 974,72 €	540,00 €	60 717,07 €

SAD	actions	nom de l'action	report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ADMR	1-A	Favoriser le maintien à domicile		507 438,46 €	507 438,46 €	507 438,46 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		144 800,00 €	144 800,00 €	144 800,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	126 095,00 €			126 095,00 €
	3-B	forfait mobilité	742 000,00 €			742 000,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		63 720,00 €	63 720,00 €	63 720,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		91 200,00 €	91 200,00 €	91 200,00 €
	5-A	Financement des heures AP	110 968,00 €			110 968,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	962 000,00 €			962 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	48 623,00 €			48 623,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	39 465,00 €			39 465,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		119 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	300 000,00 €			300 000,00 €
	5-G	EA		390 000,00 €	390 000,00 €	390 000,00 €
	5-H	GAP		336 000,00 €	336 000,00 €	336 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	6-B	financement outil d'accompagnement isolement/relayage		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			2 329 151,00 €	1 703 558,46 €	1 553 158,46 €	3 882 309,46 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ADOMLYS	1-A	Favoriser le maintien à domicile		46 629,95 €	46 629,95 €	46 629,95 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs		26 268,75 €	26 268,75 €	26 268,75 €
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		16 887,00 €	16 887,00 €	16 887,00 €
	3-B	forfait mobilité		47 160,00 €	47 160,00 €	47 160,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		4 716,00 €	4 716,00 €	4 716,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		28 800,00 €	28 800,00 €	28 800,00 €
	4-B	relayage à domicile		15 411,00 €	15 411,00 €	15 411,00 €
	5-A	Financement des heures AP		3 362,40 €	3 362,40 €	3 362,40 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		36 706,20 €	36 706,20 €	36 706,20 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		55 020,00 €	55 020,00 €	55 020,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation		17 512,50 €	8 756,25 €	8 756,25 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		30 822,00 €	30 822,00 €	30 822,00 €
	5-G	EA		60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	6-A	Professionaliser les salariés à l'accompagnement d'une personne isolée		37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL				512 795,80 €	403 539,55 €	403 539,55 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ADOMSERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile		27 140,17 €	27 140,17 €	27 140,17 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	2-A	couchers tardifs		6 619,73 €	6 619,73 €	6 619,73 €
	3-B	forfait mobilité		38 880,00 €	38 880,00 €	38 880,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		3 888,00 €	3 888,00 €	3 888,00 €
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-A	Financement des heures AP		3 362,40 €	3 362,40 €	3 362,40 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		44 921,66 €	44 921,66 €	44 921,66 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		45 360,00 €	45 360,00 €	45 360,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation		17 512,50 €	8 756,25 €	8 756,25 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		20 781,50 €	20 781,50 €	20 781,50 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	6-A	Professionaliser les salariés à l'accompagnement d'une personne isolée		17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL				255 965,96 €	229 709,71 €	229 709,71 €

SAD	actions	nom de l'action	report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
ADSP LA GOHELLE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	27 621,00 €			27 621,00 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	2-A	couchers tardifs	3 750,00 €			3 750,00 €	
	2-B	GIN	20 000,00 €			20 000,00 €	
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3-B	forfait mobilité	55 080,00 €			55 080,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		5 364,00 €	5 364,00 €	5 364,00 €	
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		26 400,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-B	relayage à domicile		6 631,40 €	0,00 €	0,00 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-A	Financement des heures AP	5 400,00 €			5 400,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	90 600,00 €			90 600,00 €	
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	5 054,40 €			5 054,40 €	
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	19 688,00 €			19 688,00 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	13 000,00 €			13 000,00 €	
	5-G	EA		75 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
	5-H	GAP		72 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	6-A	Professionaliser les salariés à l'accompagnement d'une personne isolée		27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	heures de vie sociale activités via ESPAS		10 710,00 €	0,00 €	0,00 €	
	obj 2	équipe de nettoyage spécialisée pour les logements insalubres		13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
obj 4	former les prof. Activité physique adaptée		56 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL			240 193,40 €	427 405,40 €	126 164,00 €	366 357,40 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
AIDADOM COTE D'OPALE	1-A	Favoriser le maintien à domicile		32 854,95 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		46 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		4 320,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	90 600,00 €			90 600,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	3 790,80 €			3 790,80 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	28 312,50 €			28 312,50 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)		3 502,50 €	0	0,00 €
	5-G	EA		70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL			122 703,30 €	260 477,45 €	4 000,00 €	126 703,30 €
AIDALAVIE	1-A	Favoriser le maintien à domicile		36 139,85 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	1 714,00 €			1 714,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 360,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relayage à domicile		45 702,80 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	33 221,00 €			33 221,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	842,40 €			842,40 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. en formation		36 190,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	31 020,00 €			31 020,00 €
	5-H	GAP		72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			66 797,40 €	327 792,65 €	5 400,00 €	72 197,40 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
AIDE ET COMPAGNIE	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	20 173,00 €			20 173,00 €	
	5-G	EA		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			20 173,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 173,00 €	
ALPHA TRANSPORTS ET SERVICES	2-A	couchers tardifs	1 286,63 €			1 286,63 €	
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		6 072,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-F	financement des heures de tutorat	2 115,00 €			2 115,00 €	
TOTAL			3 401,63 €	11 072,00 €	0,00 €	3 401,63 €	
AMB ASSAD	1-A	Favoriser le maintien à domicile	83 060,00 €			83 060,00 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	3-B	forfait mobilité	71 400,00 €			71 400,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		9 540,00 €	9 540,00 €	9 540,00 €	
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	
	4-A	accompagnement mission de relayage		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	4-B	relayage .à domicile		205 567,60 €	103 000,00 €	103 000,00 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	159 000,00 €			159 000,00 €	
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	10 506,83 €			10 506,83 €	
	5-D	Temps de remplacement des prof. en formation	49 687,50 €			49 687,50 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	23 350,00 €			23 350,00 €	
	5-G	EA		125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	
	5-H	GAP		96 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
	6-A	Professionaliser à l'accompagnement pers isolée		72 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	aide aux démarches admin/ accomp bien être			50 850,00 €	25 400,00 €	25 400,00 €
obj 4	formation ROSA			32 580,00 €	0,00 €	0,00 €	
obj 5	emploi alternant Com.			16 478,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			400 604,33 €	714 515,60 €	397 940,00 €	798 544,33 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
AMI VAL DE SCARPE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	20 000,00 €			20 000,00 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	3-B	forfait mobilité		21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-B	relayage à domicile		30 355,00 €	30 355,00 €	30 355,00 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	26 036,00 €			26 036,00 €	
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	12 250,00 €			12 250,00 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	19 500,00 €			19 500,00 €	
	5-G	EA		35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
		obj 1	financement heures D et F		40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		obj 3	remboursement frais postaux		4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 5	abonnement individuel centre de soin		17 280,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			77 786,00 €	283 535,00 €	84 955,00 €	162 741,00 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
ARTABAN	1-A	Favoriser le maintien à domicile		111 449,08 €	111 449,08 €	111 449,08 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	
	2-A	couchers tardifs		63 045,00 €	63 045,00 €	63 045,00 €	
	2-B	GIN	46 000,00 €			46 000,00 €	
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	
	3-B	forfait mobilité	87 580,00 €			87 580,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		18 324,00 €	18 324,00 €	18 324,00 €	
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	
	4-A	accompagnement mise en place mission de relayage		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
	4-B	relayage à domicile		109 698,00 €	109 698,00 €	109 698,00 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-A	Financement des heures AP	14 400,00 €			14 400,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	198 093,00 €			198 093,00 €	
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	20 000,00 €			20 000,00 €	
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	58 375,00 €			58 375,00 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	30 030,00 €			30 030,00 €	
	5-G	EA		210 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €	
	5-H	GAP		96 000,00 €	96 000,00 €	96 000,00 €	
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	formation pair aidant par centre de formation		1 950,00 €	0,00 €	0,00 €	
obj 3	nouvel outil de télégestion		76 800,00 €	0,00 €	0,00 €		
obj 4	formation aidant		20 500,00 €	0,00 €	0,00 €		
obj 5	achat gilets posturaux		12 840,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL			454 478,00 €	961 406,08 €	801 316,08 €	1 255 794,08 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
ARTOIS DOM	1-A	Favoriser le maintien à domicile	25 380,00 €			25 380,00 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €	
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2-A	couchers tardifs	2 185,50 €			2 185,50 €	
	2-B	GIN		46 000,00 €	0,00 €	0,00€	
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	3-B	forfait mobilité		28 080,00 €	0,00 €	0,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 728,00 €	1 728,00 €	1 728,00 €	
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		9 600,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	29 328,00 €			29 328,00 €	
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	12 631,25 €			12 631,25 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	14 100,00 €			14 100,00 €	
	5-G	EA		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
	5-H	GAP		48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
		obj 1	intervention spé diogène et pathologies similaires		81 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			83 624,75 €	274 908,00 €	101 128,00 €	184 752,75 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ASAP ARRAS	1-A	Favoriser le maintien à domicile	19 242,00 €			19 242,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00€
	2-A	couchers tardifs	9 937,50 €			9 937,50 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 000,00 €	0,00 €	0,00€
	3-B	forfait mobilité		27 720,00 €	27 720,00 €	27 720,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 772,00 €	2 772,00 €	2 772,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		19 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-A	accompagnement mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	48 125,00 €			48 125,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 769,04 €			1 769,04 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	19 250,00 €			19 250,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	15 000,00 €			15 000,00 €
	5-G	EA		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj1	valorisation heures D et F		41 522,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 5	Renouvellement et complément télégestion		22 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			116 923,54 €	293 414,00 €	85 292,00 €	202 215,54 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ADPA WIMILLE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	8 850,00 €			8 850,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	3-B	forfait mobilité		19 800,00 €	19 800,00 €	19 800,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 980,00 €	1 980,00 €	1 980,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	4-B	relaying à domicile		29 816,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relaying/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relaying		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 384,00 €			3 384,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		31 020,00 €	31 020,00 €	31 020,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 662,37 €			1 662,37 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation		8 812,50 €	4 406,25 €	4 406,25 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	4 476,00 €			4 476,00 €
	5-G	EA		70 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj1	valorisation heures D et F		27 455,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			18 372,37 €	327 783,50 €	106 606,25 €	124 978,62 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ASSAD DOHEM	1-A	Favoriser le maintien à domicile	16 840,38 €			16 840,38 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
	3-B	forfait mobilité	15 480,00 €			15 480,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	25 800,00 €			25 800,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	13 437,50 €			13 437,50 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	15 000,00 €			15 000,00 €
	5-G	EA		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj 1	financement des ECR		75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 2	financement des heures D et F		36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			90 157,88 €	176 400,00 €	27 300,00 €	117 457,88 €
UNA SUD ARTOIS	1-A	Favoriser le maintien à domicile	19 860,00 €			19 860,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	33 400,00 €			33 400,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	12 630,00 €			12 630,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	14 750,00 €			14 750,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat	6 000,00 €			6 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL			90 240,00 €	48 000,00 €	24 000,00 €	114 240,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
ASMDO	1-A	Favoriser le maintien à domicile		8 444,02 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs		5 287,50 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	3-B	forfait mobilité		9 720,00 €	9 720,00 €	9 720,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		900,00 €	900,00 €	900,00 €
	4-B	relayage à domicile		4 747,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP		3 384,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		14 100,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		9 660,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation		5 875,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		3 525,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL				155 642,52 €	45 620,00 €	45 620,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
CAP DOMICILE (LENS)	1-A	Favoriser le maintien à domicile	71 758,66 €			71 758,66 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		132 840,00 €	132 840,00 €	132 840,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		13 284,00 €	13 284,00 €	13 284,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	11 844,00 €			11 844,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	208 116,00 €			208 116,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 069,15 €			2 069,15 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	65 036,25 €			65 036,25 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	108 255,00 €			108 255,00 €
	5-G	EA		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
	5-H	GAP		96 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj 5	Action QVT (abonnement + ateliers bien être)		13 284,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			467 079,06 €	451 708,00 €	276 924,00 €	744 003,06 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
CAP DOMICILE 2 (BETHUNE)	1-A	Favoriser le maintien à domicile		13 678,10 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		25 920,00 €	25 920,00 €	25 920,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 592,00 €	2 592,00 €	2 592,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 020,00 €			3 020,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	35 608,00 €			35 608,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	563,36 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 863,36 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	11 806,00 €			11 806,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	17 150,00 €			17 150,00 €
	5-G	EA		40 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relaying		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 5	Action QVT (abonnement + ateliers bien être)		2 592,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			68 147,36 €	199 882,10 €	80 812,00 €	148 959,36 €
CAP VIE CALAIS	1-A	Favoriser le maintien à domicile		5 235,72 €	5 235,72 €	5 235,72 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	1 380,00 €			1 380,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		11 040,00 €	11 040,00 €	11 040,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	5 875,00 €			5 875,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	3 450,00 €			3 450,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6-B	outil d'accompagnement isolement/relaying		2 000,00 €	0	0,00 €	
TOTAL			10 705,00 €	100 875,72 €	35 675,72 €	46 380,72 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
CAPVIE 62	1-A	Favoriser le maintien à domicile	10 649,91 €			10 649,91 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 820,00 €			2 820,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	5 265,00 €			5 265,00 €
	3-B	forfait mobilité	12 600,00 €			12 600,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 384,00 €			3 384,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	19 740,00 €			19 740,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 347,84 €			1 347,84 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	10 281,25 €			10 281,25 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	5 520,00 €			5 520,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			71 608,00 €	36 000,00 €	11 000,00 €	82 608,00 €
CCAS CARVIN	1-A	Favoriser le maintien à domicile	15 012,00 €			15 012,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		3 384,00 €	3 384,00 €	3 384,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	30 200,00 €			30 200,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 261,84 €			2 261,84 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	10 000,00 €			10 000,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	9 000,00 €			9 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	6-B	financement outil d'accompagnement isolement/relayage		27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			70 073,84 €	98 684,00 €	6 384,00 €	76 457,84 €
CCAS D ETAPLES	1-B	Favoriser le maintien à domicile		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	16 200,00 €			16 200,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat	3 000,00 €			3 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			19 200,00 €	35 000,00 €	0,00 €	19 200,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotations 2024 (Accord 2023 + report 2022)
CCAS D HENIN BEAUMONT	3-B	forfait mobilité		3 240,00 €	3 240,00 €	3 240,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	5 400,00 €			5 400,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			5 400,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €	11 900,00 €
CCAS d'OUTREAU	1-A	Favoriser le maintien à domicile		17 692,00 €	17 692,00 €	17 692,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	3-B	forfait mobilité		16 920,00 €	16 920,00 €	16 920,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 692,00 €	1 692,00 €	1 692,00 €
	4-A	accompagnement mission de relayage		4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 362,40 €			3 362,40 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	8 230,88 €			8 230,88 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 137,24 €			1 137,24 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	5 369,00 €			5 369,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj 1	Gestion situation d'urgence WE (sortie d'hospi, DC...) Promenade animaux		12 171,00 €	12 171,00 €	12 171,00 €
TOTAL			18 099,52 €	84 275,00 €	69 275,00 €	87 374,52 €
CCAS DE BOULOGNE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	16 528,00 €			16 528,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	46 000,00 €			46 000,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	17 000,00 €			17 000,00 €
TOTAL			79 528,00 €			79 528,00 €
CCAS DE CALAIS	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	11 812,50 €			11 812,50 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	9 880,00 €			9 880,00 €
TOTAL			21 692,50 €			21 692,50 €
CCAS DE CONDETTE	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	6 624,00 €			6 624,00 €
	5-E 2022 5-F 2023	financement des heures de tutorat	920,00 €			920,00 €
TOTAL			7 544,00 €			7 544,00 €
CCAS DE DESVRES	1-A	Favoriser le maintien à domicile	3 600,00 €			3 600,00 €
TOTAL			3 600,00 €			3 600,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotations 2024 (Accord 2023 + report 2022)
SPASAD CCAS DE LILLERS	1-A	Favoriser le maintien à domicile		18 845,32 €	18 845,32 €	18 845,32 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	5 265,00 €			5 265,00 €
	3-B	forfait mobilité	19 940,00 €			19 940,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		6 203,00 €	6 203,00 €	6 203,00 €
	5-A	Financement des heures AP	1 800,00 €			1 800,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	28 800,00 €			28 800,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 034,08 €			2 034,08 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	15 000,00 €			15 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)		1 401,00 €	1 401,00 €	1 401,00 €
	5-G	EA		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
	obj 1	Gardiennage à domicile (l'hospit, Maintenir le logement et s'occuper des animaux)		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL			72 839,08 €	74 649,32 €	72 649,32 €	145 488,40 €
CCAS NOEUX LES MINES	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		2 521,80 €	2 521,80 €	2 521,80 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		4 320,00 €	4 320,00 €	4 320,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	1 125,00 €			1 125,00 €
TOTAL			1 125,00 €	6 841,80 €	6 841,80 €	7 966,80 €
CCAS ST MARTIN BOULOGNE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	6 855,00 €			6 855,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €		0,00€
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		11 208,00 €	11 208,00 €	11 208,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	4 776,00 €			4 776,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		7 472,00 €	7 472,00 €	7 472,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			11 631,00 €	66 080,00 €	41 080,00 €	52 711,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
DOMIDOM SERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile		8 134,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs		1 069,50 €	1 069,50 €	1 069,50 €
	3-B	forfait mobilité		14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €
	4-B	relayage à domicile		8 059,20 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		22 080,00 €	22 080,00 €	22 080,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		8 400,00 €	8 400,00 €	8 400,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation		23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		14 720,00 €	14 720,00 €	14 720,00 €
5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL				117 862,70 €	67 669,50 €	67 669,50 €
CIAS DU HPM - HUCQUELIERS	1-A	Préparation sortie d'hospitalisation	17 909,00 €			17 909,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	3-D	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	30 000,00 €			30 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 332,05 €			1 332,05 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	7 500,00 €			7 500,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	4 500,00 €			4 500,00 €
5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL			61 241,05 €	35 200,00 €	35 200,00 €	96 441,05 €
CC OSARTIS- MARQUION	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		32 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €
	5-G	EA		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL				62 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €
CONFORT SENIOR	3-B	forfait mobilité		8 280,00 €	8 280,00 €	8 280,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	7 887,63 €			7 887,63 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	252,72 €			252,72 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			8 140,35 €	10 280,00 €	8 280,00 €	16 420,35 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
DOMARTOIS	1-A	Favoriser le maintien à domicile	81 606,00 €			81 606,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	2-A	couchers tardifs	13 650,00 €			13 650,00 €
	2-B	GIN	46 000,00 €			46 000,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	3-B	forfait mobilité	86 400,00 €			86 400,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		8 640,00 €	8 640,00 €	8 640,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		60 000,00 €	0,00 €	0,00€
	4-A	accompagnement mission de relayage		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	4-B	relayage à domicile		7 050,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		37 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	10 800,00 €			10 800,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	144 000,00 €			144 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	7 581,60 €			7 581,60 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	35 000,00 €			35 000,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	5-F 2022	Formation RCSAD	13 000,00 €			13 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	45 000,00 €			45 000,00 €
5-G	EA		45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	
5-H	GAP		72 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €	
5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			483 037,60 €	413 990,00 €	186 440,00 €	669 477,60 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
DOMI LIANE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	35 316,31 €			35 316,31 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	3 348,34 €			3 348,34 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
	3-B	forfait mobilité	45 000,00 €			45 000,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		26 400,00 €	26 400,00 €	26 400,00 €
	5-A	Financement des heures AP	16 200,00 €			16 200,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	61 200,00 €			61 200,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	3 622,32 €			3 622,32 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	25 500,00 €			25 500,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)		12 650,00 €	12 650,00 €	12 650,00 €
	5-G	EA		120 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			190 186,97 €	305 750,00 €	179 250,00 €	369 436,97 €
DOMIPLUS	1-A	Favoriser le maintien à domicile		8 265,00 €	8 265,00 €	8 265,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		11 520,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 116,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €
	4-A	accompagnement mission de relayage		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relayage à domicile		607,10 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		11 760,00 €	11 760,00 €	11 760,00 €
5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL				79 268,10 €	43 661,00 €	43 661,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
DOMOPALE AIDE A DOMICILE	1-A	Favoriser le maintien à domicile		9 695,96 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		13 320,00 €	13 320,00 €	13 320,00 €
	4-B	relayage à domicile		56,78 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relayage		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP		4 088,16 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		15 984,00 €	15 984,00 €	15 984,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		840,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation		2 839,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL				74 340,90 €	34 304,00 €	34 304,00 €
DOMUSVI DOMICILE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	32 138,13 €			32 138,13 €
	2-A	couchers tardifs	13 395,00 €			13 395,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	10 530,00 €			10 530,00 €
	3-B	forfait mobilité	26 640,00 €			26 640,00 €
	5-A	Financement des heures AP	6 768,00 €			6 768,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	63 936,00 €			63 936,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 737,80 €			2 737,80 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. en formation	27 318,75 €			27 318,75 €
	5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	21 150,00 €			21 150,00 €
TOTAL			204 613,68 €			204 613,68 €
FAMILLES RURALES	3-B	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
	3-C	forfait mobilité		648,00 €	648,00 €	648,00 €
	5-A	Financement des heures AP		1 764,00 €	1 764,00 €	1 764,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		10 584,00 €	10 584,00 €	10 584,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		7 140,00 €	7 140,00 €	7 140,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		1 470,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL			33 806,00 €	29 336,00 €	29 336,00 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
FILIERIS CANSSM	1-A	Favoriser le maintien à domicile		229 281,12 €	229 281,12 €	229 281,12 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	2-A	couchers tardifs	16 125,00 €			16 125,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		44 200,00 €	44 200,00 €	44 200,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €
	5-A	Financement des heures AP	23 400,00 €			23 400,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	428 454,00 €			428 454,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	15 572,40 €			15 572,40 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	111 375,00 €			111 375,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	100 000,00 €			100 000,00 €
	5-G	EA		131 000,00 €	131 000,00 €	131 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			694 926,40 €	536 481,12 €	538 481,12 €	1 233 407,52 €
FREEDOM	2-A	couchers tardifs		8 158,76 €	8 158,76 €	8 158,76 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		7 880,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		11 520,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions		16 064,00 €	16 064,00 €	16 064,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		10 040,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		8 441,60 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL				69 104,36 €	31 222,76 €	31 222,76 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
HOMEOLIS	1-A	Favoriser le maintien à domicile	5 526,00 €			5 526,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	6 930,00 €			6 930,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité	8 574,00 €			8 574,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		2 400,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	10 000,00 €			10 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 368,90 €			1 368,90 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	3 460,00 €			3 460,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	10 000,00 €			10 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
TOTAL			45 858,90 €	71 100,00 €	13 100,00 €	58 958,90 €
JUNIOR SENIOR	1-A	Favoriser le maintien à domicile		18 551,48 €	18 551,48 €	18 551,48 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	2-A	couchers tardifs	4 406,25 €			4 406,25 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	4-B	relaying à domicile		2 691,62 €	2 691,62 €	2 691,62 €
	4-C	outils d'accompagnement au relaying/isolement		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relaying		16 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	1 692,00 €			1 692,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	5 088,00 €			5 088,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 569,32 €			2 569,32 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	4 100,00 €			4 100,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)		20 240,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-G	EA		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			17 855,57 €	229 983,10 €	69 243,10 €	87 098,67 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
LYS ARTOIS FLANDRES SERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile		13 385,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs		2 466,75 €	0,00 €	0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		21 240,00 €	21 240,00 €	21 240,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		1 944,00 €	1 944,00 €	1 944,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		31 200,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS		32 568,00 €	32 568,00 €	32 568,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation		22 680,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat		40 250,00 €	40 250,00 €	40 250,00 €
	5-G	EA		30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL				285 733,75 €	118 342,00 €	118 342,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
OPALE FAMILLE	1-A	Favoriser le maintien à domicile	20 000,00 €			20 000,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		11 800,00 €	11 800,00 €	11 800,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	3-B	forfait mobilité		25 200,00 €	25 200,00 €	25 200,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 520,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relaying à domicile		27 599,70 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relaying/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relaying		12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	1 800,00 €			1 800,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	44 400,00 €			44 400,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	606,53 €			606,53 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	13 500,00 €			13 500,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	6 453,00 €			6 453,00 €
	5-G	EA		90 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	financement des heures D et F		40 030,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			86 759,53 €	338 349,70 €	159 720,00 €	246 479,53 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
PROXIDOM SERVICES	1-A	Favoriser le maintien à domicile	4 230,00 €			4 230,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 051,00 €			2 051,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-A	Financement des heures AP	5 076,00 €			5 076,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	39 864,00 €			39 864,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	1 925,94 €			1 925,94 €
	5-D	Temps.de remplacement des prof. En formation	12 836,00 €			12 836,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	15 000,00 €			15 000,00 €
	5-G	EA		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL			80 982,94 €	149 160,00 €	100 160,00 €	181 142,94 €
SIVOM DU BETHUNOIS	3-B	forfait mobilité		25 920,00 €	25 920,00 €	25 920,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	40 200,00 €			40 200,00 €
	5-D	Financement des tps de remplacement des prof. En formation	1 566,00 €			1 566,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat	1 000,00 €			1 000,00 €
	5-G	EA		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL			42 766,00 €	78 920,00 €	78 920,00 €	121 686,00 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
SIVOM du Bruaysis	1-A	Favoriser le maintien à domicile	8 000,00 €			8 000,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 000,00 €			2 000,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	4 000,00 €			4 000,00 €
	3-B	forfait mobilité	16 200,00 €			16 200,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		1 620,00 €	1 620,00 €	1 620,00 €
	4-A	accompagnement mission de relayage		7 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
	4-B	relayage à domicile		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 384,00 €			3 384,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	20 000,00 €			20 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	2 830,46 €			2 830,46 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	4 700,00 €			4 700,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	3 747,00 €			3 747,00 €
	5-I	tps de convivialité		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	6-A	Professionnaliser à l'accomp de personne isolée		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 5	Atelier CVT dans le cadre du pôle prévention		24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL			64 861,46 €	78 820,00 €	61 820,00 €	126 681,46 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)	
SPASAD RELY SAINT VENANT	1-A	Favoriser le maintien à domicile	79 771,50 €			79 771,50 €	
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	1-C	coordination avec services spé. Hand		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	2-A	couchers tardifs	12 000,00 €			12 000,00 €	
	3-B	forfait mobilité	82 600,00 €			82 600,00 €	
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		8 280,00 €	8 280,00 €	8 280,00 €	
	4-B	relayage à domicile		1 380,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-C	outils d'accompagnement au relayage/isolement		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	4-D	formation des intervenants au relayage		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	5-A	Financement des heures AP	3 600,00 €			3 600,00 €	
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	90 000,00 €			90 000,00 €	
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	5 391,36 €			5 391,36 €	
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	20 000,00 €			20 000,00 €	
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	24 417,00 €			24 417,00 €	
	5-G	EA		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6-B	outil d'accompagnement isolement/relayage		6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	Financement heures D et F			34 881,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 4	élargir le territoire d'intervention du SPASAD			0,00 €	0,00 €	0,00 €
obj 5	financement congés suppl pour les salariés (grossesse et DC d'un gendre ou d'une belle-fille)			1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			317 779,86 €	169 041,00 €	67 280,00 €	385 059,86 €	

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
UNA des 3 vallées	1-A	Favoriser le maintien à domicile	25 000,00 €			25 000,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	4 921,00 €			4 921,00 €
	2-B	GIN	0,00 €			0,00 €
	3-A	outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité	5 000,00 €			5 000,00 €
	3-B	forfait mobilité		46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		4 680,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		40 800,00 €	40 800,00 €	40 800,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	4-B	relaying à domicile		10 590,36 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relaying/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relaying		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	3 000,00 €			3 000,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	40 198,00 €			40 198,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	4 486,20 €			4 486,20 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	10 000,00 €			10 000,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-F 2023 5-E 2022	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	4 000,00 €			4 000,00 €
	5-G	EA		95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	financement des heures D et F		103 683,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			96 605,20 €	413 853,36 €	246 280,00 €	342 885,20 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
UNA des pays du Calaisis	1-A	Favoriser le maintien à domicile	32 395,00 €			32 395,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	1 312,50 €			1 312,50 €
	3-B	forfait mobilité	25 920,00 €			25 920,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		16 800,00 €		0,00€
	5-A	Financement des heures AP	12 600,00 €			12 600,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	43 200,00 €			43 200,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	3 074,76 €			3 074,76 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	7 200,00 €			7200,00€
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)		11 040,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-G	EA		80 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL			125 702,26 €	213 340,00 €	70 000,00 €	195 702,26 €
UNA Saint-Omer	1-A	Favoriser le maintien à domicile		60 929,13 €	60 929,13 €	60 929,13 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	2-A	couchers tardifs	15 750,00 €			15 750,00 €
	3-B	forfait mobilité		59 760,00 €	59 760,00 €	59 760,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		5 796,00 €	5 796,00 €	5 796,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	111 081,00 €			111 081,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	6 739,20 €			6 739,20 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	36 750,00 €			36 750,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-F 2023	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	32 305,50 €			32 305,50 €
	5-G	EA		70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €
	5-H	GAP		24 000,00 €		0,00 €
	5-I	tps de convivialité		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
	ACTIONS COMPLEMENTAIRES					
obj 1	financement des heures D et F			117 695,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			202 625,70 €	368 580,13 €	221 885,13 €	424 510,83 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
UNARTOIS	1-A	Favoriser le maintien à domicile		34 577,64 €	0,00 €	0,00 €
	1-B	Préparation sortie d'hospitalisation		7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs	2 000,00 €			2 000,00 €
	2-B	GIN	0,00 €			0,00 €
	3-A	financement outil de gestion ou moyen humain /parc mobilité		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	3-B	forfait mobilité		46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €
	3-C	convention plateformes mobilité du CD		4 680,00 €	4 680,00 €	4 680,00 €
	3-D	favoriser les déplacements écologiques		36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
	4-A	accompagnement mission de relaying		15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-B	relaying à domicile		10 590,36 €	0,00 €	0,00 €
	4-C	outils d'accompagnement au relaying/isolement		4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	4-D	formation des intervenants au relaying		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-A	Financement des heures AP	1 800,00 €			1 800,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	17 000,00 €			17 000,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	4 212,00 €			4 212,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	11 828,00 €			11 828,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	5-F 2023	Financement des heures de tutorat (5-e 2022)		31 630,50 €	31 630,50 €	31 630,50 €
	5-G	EA		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
	5-H	GAP		48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
6-A	Professionaliser à l'accomp de personne isolée		12 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACTIONS COMPLEMENTAIRES						
	obj 1	financement des heures D et F		97 692,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			36 840,00 €	459 470,50 €	199 110,50 €	235 950,50 €

SAD	nom de l'action		report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
VITALIANCE	1-C	coordination avec services spé. Hand		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	2-A	couchers tardifs		23 705,63 €	23 705,63 €	23 705,63 €
	5-A	Financement des heures AP	1 692,00 €			1 692,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	91 682,00 €			91 682,00 €
	5-C	Outiller les SAD pour prévenir les TMS	3 159,00 €			3 159,00 €
	5-E	formation des intervenants à domicile		25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	5-H	GAP		72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	5-I	tps de convivialité		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
	obj 1	coordination partenariale (handicap) idem 1-C		19 960,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 3	Mise à dispo de véhicules verts salariés idem 3-D		24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	obj 5	outil de planification trajet Idem 3-A		14 018,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			96 533,00 €	206 683,63 €	51 705,63 €	148 238,63 €
VIVAT	5-A	Financement des heures AP	2 045,00 €			2 045,00 €
	5-B	Financement des temps dédiés aux réunions	2 496,00 €			2 496,00 €
	5-D	Temps de remplacement des prof. En formation	620,00 €			620,00 €
	5-F	financement des heures de tutorat (5-e 2022)	1 000,00 €			1 000,00 €
TOTAL			6 161,00 €	0,00 €		6 161,00 €

	report 2022 avec trop perçu déduit	montant sollicité AAC 2023	Montant accordé AAC 2023	Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)
TOTAL GENERAL	8 256 979,26€	13 512 881,91 €	7 503 601,48 €	15 760 580,74 €

ANNEXE n°2 : SYNTHÈSE DES ACTIONS ÉLIGIBLES A LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2024

	<i>report 2022 avec trop perçu déduit</i>	<i>montant sollicité en 2023</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>accordé 2023</i>	<i>Montant accordé 2023</i>	<i>Dotation 2024 (Accord 2023 + report 2022)</i>
1-A	697 322,39 €	1 294 848,13 €	25	13	1 107 822,92 €	1 805 145,31 €
1-B		614 600,00 €	29	12	455 800,00 €	455 800,00 €
1-C		706 800,00 €	33	3	55 000,00 €	55 000,00 €
2-A	125 371,42 €	144 337,00 €	11	6	128 867,37 €	254 238,79 €
2-B	112 000,00 €	138 000,00 €	3	0	- €	112 000,00 €
3-A	166 685,00 €	333 197,00 €	22	12	232 787,00 €	399 472,00 €
3-B	1 345 454,00 €	834 560,00 €	31	22	651 960,00 €	1 997 414,00 €
3-C		201 780,00 €	49	32	191 880,00 €	191 880,00 €
3-D		806 623,00 €	33	18	482 623,00 €	482 623,00 €
4-A		286 800,00 €	19	10	132 000,00 €	132 000,00 €
4-B		620 815,16 €	23	9	306 537,98 €	306 537,98 €
4-C		78 000,00 €	22	0	- €	- €
4-D		304 500,00 €	22	0	- €	- €
5-A	287 419,40 €	26 444,16 €	7	3	8 488,80 €	295 908,20 €
5-B	3 562 430,01 €	279 794,46 €	17	11	234 529,66 €	3 796 959,67 €
5-C	186 502,04 €	233 028,00 €	16	13	199 428,00 €	385 930,04 €
5-D	817 464,50 €	150 521,50 €	9	4	33 258,75 €	850 723,25 €
5-E		541 400,00 €	42	20	256 000,00 €	256 000,00 €
5-F	956 330,50 €	225 033,50 €	17	9	159 727,00 €	1 116 057,50 €
5-G		2 303 000,00 €	33	26	1 836 000,00 €	1 836 000,00 €
5-H		2 184 000,00 €	41	14	816 000,00 €	816 000,00 €
5-I		155 000,00 €	53	43	142 000,00 €	142 000,00 €
6-A		423 441,60 €	21	0	- €	- €
6-B		139 500,00 €	13	0	- €	- €
obj1+		789 178,00 €	16	3	43 571,00 €	43 571,00 €
obj2+		71 972,00 €	8	0	- €	- €
obj3+		107 355,00 €	4	0	- €	- €
obj4+		109 080,00 €	6	0	- €	- €
obj5+		196 008,00 €	11	2	29 320,00 €	29 320,00 €
obj6+		- €	0	0	- €	- €
Total	8 256 979,26 €		636	285	7 503 601,48 €	15 760 580,74 €



Pas·de·Calais

Le Département

Appel à candidatures

**Attribution d'une dotation complémentaire aux
services autonomie à domicile (SAD) pour le
financement d'actions améliorant la qualité du service
rendu à l'utilisateur**

Publié le 20/11/2023

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au

1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à compter de 2023 à 23€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Une des orientations identifiées par Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités 2017/2022 est d'aider les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile. Cet objectif s'est traduit par la réalisation d'actions en faveur de la reconnaissance des métiers du grand âge en faisant en sorte que les personnels aient les moyens d'accompagner au mieux les personnes, en anticipant la nécessaire professionnalisation de ces métiers au vu de l'augmentation de la dépendance des personnes âgées. C'est à ce titre que le Département a engagé le premier plan d'accompagnement des SAD financé via la convention relative à la modernisation et à la professionnalisation des services du domicile. Les actions orientées vers la prévention des risques professionnels, la qualité de vie au travail ainsi que la professionnalisation de l'encadrement intermédiaire concourent à l'ensemble de ces objectifs. Le second plan d'accompagnement des SAD en cours de déploiement confirme la volonté départementale de prioriser l'enjeu du domicile.

A ce titre le pacte des solidarités humaines 2022/2027 qui vient d'être voté renouvelle également son soutien aux services du domicile. Il se fixe pour ambition de garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement et plus spécifiquement de renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et les rythmes de chacun.

C'est dans ce contexte que le Département a priorisé les actions qui pourraient relever de la dotation complémentaire avec pour objectif :

- un service aux usagers prenant mieux en compte les besoins individuels,
- une meilleure qualité de vie au travail des salariés.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire, au plus tard un an

après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service **autonomie à domicile** au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Tout service autorisé par le Département du Pas de Calais peut donc candidater au présent appel à candidatures.

III- Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

Pour 2024, Le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de couvrir l'ensemble des 6 objectifs prévus à l'article L. 314-2-2 du CASF à savoir :

- 1° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 2° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Compte tenu des orientations départementales qui se traduisent notamment par la mise en œuvre du plan d'accompagnement des SAD, le Département souhaite prioriser l'objectif 5 relatif à la qualité de vie au travail. Cet axe destiné prioritairement à améliorer les conditions de travail favorise l'attractivité des métiers ainsi que le service rendu aux usagers. Le Département entend que l'objectif QVT se décline également en tant que faire se peut dans les actions relevant des 3 autres objectifs fixés.

Le détail des actions finançables par objectif est en annexe du présent AAC

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale 2022 prévoit que les CPOM signés avec des services non-habilités à l'aide sociale et percevant la dotation complémentaire doivent comporter

« Les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par le service. ». Cette volonté répond à un objectif de meilleure accessibilité des prestations.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département.

Pour les services non habilités à l'aide sociale le Département conditionne le bénéfice de la dotation à l'objectif de ne pas appliquer d'augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires sans participation. Pour les bénéficiaires avec participation financière, le tarif applicable sera plafonné à 28€.

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attribution-dotation-complementaire>

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 08/01/2024 Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Pour les questions qui concernent l'utilisation de l'outil démarche simplifiée : Madame Laëticia RIVAUX : Rivaux.Laetitia@pasdecals.fr

Pour les questions qui concernent les actions pouvant relever de la dotation complémentaire : Madame Géraldine VANDENKERCKHOVE : Vandengerckhove.Geraldine@pasdecals.fr

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures figurant dans le lien « démarche simplifiée »
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements;
- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile;
- Pour les services non tarifés par le département, un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Le Département prendra connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront instruites dans un délai d'un mois environ par la Direction Autonomie Santé; Durant cette période, le Département peut être amené à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

La procédure d'instruction se décline ainsi :

- Examen de la recevabilité des candidatures au vu des critères obligatoires :

- Complétude du dossier

- Respect du formalisme demandé conformément au V-B et à la trame présentée en annexe

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ou les dossiers incomplets ne seront pas retenus ni étudiés.

- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection figurant dans l'Appel à Candidatures.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires du département,
- La compréhension des enjeux et l'adéquation avec les besoins,
- Le caractère opérationnel de l'action (comment le SAD projette le déploiement de l'action/ l'action est-elle déjà partiellement ou en totalité mise en œuvre...)
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du département;
- La capacité technique et organisationnelle du SAD à réaliser les actions prioritaires (Situation financière, Situation RH...)
- L'implication du SAD dans le partenariat et sa capacité à porter des actions bénéficiant à d'autres services (coopération, mutualisation...)

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 15/05/2024 le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats.

Le département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus.

Le département fera figurer dans le CPOM l'ensemble des actions retenues pour chaque service.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	20-11-2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	08-01-2024
Etude des candidatures	février - mars 2024
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	Fin avril 2024
Date-limite de signature des CPOM	Eté 2024

Annexe I : Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire

Actions finançables au titre de l'objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Afin de répondre aux choix des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible à domicile, le département du Pas-de-Calais souhaite donner aux SAD les moyens d'adapter leur offre de service au profit des plus vulnérables.

La prise en charge des publics spécifiques impacte aujourd'hui le volume d'heures préconisé dans le plan d'aide en réponse aux besoins des personnes (par exemple, lorsque le service évaluation de la Maison de l'Autonomie préconise une heure d'intervention pour une toilette afin de permettre une intervention d'une demi-heure en binôme ou lorsqu'une personne a atteint le plafond de son GIR et que ses besoins nécessitent une prise en charge plus large), mais aussi l'organisation du SAD (contexte de ressources humaines complexes, et nécessité de formation des intervenants à l'accompagnement spécifique).

Accompagner les personnes dont le profil présente des spécificités en facilitant la réponse aux besoins et en soutenant financièrement les SAD, contribue pleinement au maintien à domicile du plus grand nombre.

La priorité départementale sera portée sur les personnes :

- Très dépendantes nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire
- Isolées, nécessitant un accompagnement renforcé en l'absence d'aidant.
- En sortie d'hospitalisation.
- En situation de handicap vieillissantes.
- En surpoids
- En fin de vie (hors HAD).

1-a : Favoriser le maintien à domicile :

3 actions cumulables au profit des bénéficiaires

***Le financement d'interventions en binôme**

Objectif : Satisfaire à l'ensemble des besoins de la personne accompagnée dans le cadre de son plan d'aide, même lorsqu'une partie des interventions doit s'effectuer en binôme (concerne uniquement l'intervention de deux auxiliaires de vie).

Description de l'action : Donner la possibilité aux Services autonomie:

-Lorsqu'il est préconisé dans le plan d'aide, en réponse aux besoins spécifiques d'une personne de mettre en place une intervention en binôme.

-Ou lorsque le Service autonomie lors de son évaluation met en évidence pour la sécurité de son personnel la nécessité d'une intervention en binôme.

***Le financement d'heures complémentaires**

Objectif : Permettre le financement d'heures complémentaires lorsque les personnes ont atteint le plafond du plan d'aide, que l'ensemble des prestations prescrites soient consommées et que

l'évaluation fait apparaître des besoins de temps supplémentaires dans la réalisation des actes essentiels.

Description de l'action : Donner la possibilité aux Services autonomie après validation de la maison de l'autonomie :

-Lorsqu'il est préconisé dans le plan d'aide, l'octroi de temps supplémentaire par passage d'une auxiliaire de vie dans la limite de 1 heure par jour pour certaines situations spécifiques lié à la pathologie ou à l'environnement de la personne.

-Ou lorsque le Services autonomie à partir de la grille d'évaluation « Mise en place d'une dotation complémentaire à domicile », met en évidence, pour la sécurité de son personnel et la qualité de l'intervention proposée, la nécessité d'un temps supplémentaire dans la limite de 1 heure par jour.

***Accompagnement au maintien à l'autonomie**

Objectif : Permettre à la personne d'effectuer les actes dont elle a encore la maîtrise en lui octroyant un temps supplémentaire, lorsque l'ensemble des prestations prescrites sont consommées.

Description de l'action : Retarder la perte de l'autonomie passe par la possibilité d'un accompagnement dans le maintien des gestes simples de la vie quotidienne. Pour aller du « faire à la place de » vers le « faire avec » ou le « laisser faire avec sécurité », il est souvent nécessaire d'organiser des interventions plus longues. Cette action est destinée à améliorer la qualité du service apporté à la personne, à l'écoute de la personne et à l'humanisation de la prise en charge.

Prérequis : Etre engagé ou s'engager dans une démarche de professionnalisation des salariés au repérage et à l'accompagnement des personnes présentant des spécificités.

Éléments financiers : pour l'ensemble de ces 3 actions, plafond d'heures finançables à hauteur de 2% maximum de l'activité APA du Service autonomie. La dotation versée sera équivalente au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.

Indicateurs de suivi et de résultat : Adéquation du nombre d'heures d'intervention en binôme avec :
-Les préconisations de l'équipe d'évaluation de la Maison de l'Autonomie.
-Les interventions préconisées par le SAD et validées par la Maison de l'autonomie.

Les services qui bénéficient de la dotation au titre de l'appel à candidature 2022 « financement d'intervention en binôme » pourront proposer aux bénéficiaire de l'APA les heures complémentaires et l'accompagnement au maintien de l'autonomie. Le montant de la dotation sera ajusté selon les règles de calcul définies ci-dessus.

1-b : Préparation sortie d'hospitalisation :

Objectif : Sécuriser et préparer la sortie d'hospitalisation afin d'éviter la ré-hospitalisation d'urgence.

Description de l'action : Après avoir évalué l'implication de l'aidant au préalable et l'avoir associé à la mise en œuvre de la sortie d'hospitalisation.

Pour les services autonomie aide et soins : en complément du financement par l'ARS du référent sortie d'hospitalisation : financement du temps dédié à la préparation du domicile et au retour de la personne à son domicile.

Pour les services autonomie aide : financement des temps de coordination liés à la sortie d'hospitalisation et du temps dédié à la préparation du domicile et au retour de la personne à son domicile.

Éléments financiers :

Pour les services autonomie aide et soin réalisant :

- moins de 50 000 heures un montant forfaitaire de 4 200€
- entre 50 000 et 100 000 heures un montant forfaitaire de 7 000€
- plus de 100 000 heures un montant forfaitaire de 14 000€

Pour les services autonomie aide :

Temps de coordination un montant forfaitaire de 4 800€

Et vient s'ajouter pour les services réalisant :

- moins de 50 000 heures un montant forfaitaire de 4 200€
- entre 50 000 et 100 000 heures un montant forfaitaire de 7 000€
- plus de 100 000 heures un montant forfaitaire de 14 000€

Indicateurs de suivi et de résultat : Evolution du nombre de ré-hospitalisation en urgence.

1-c : Coordination avec des services spécialisés handicap :

Objectif : Doter les services autonomie de moyens permettant la prise en charge des personnes en situation de handicap (handicap psychique, moteur, autisme, etc.) dans la limite de leurs prérogatives : Entretien du logement, dimension relationnelle, ouverture sur l'extérieur, autres aides et activités de la vie courante, coordination avec l'aide apportée par les proches.

Description de l'action : Accompagnement par un prestataire à l'élaboration d'un projet spécifique prise en charge des personnes en situation de handicap.

Ou

Si le service autonomie a déjà élaboré son projet, financement à sa mise en œuvre (formation des professionnels spécialisés handicap, etc.) et financement des temps de coordination/concertation avec les services spécialisés handicap.

Prérequis : Avoir intégré la thématique handicap dans le projet global du SAD.

Éléments financiers :

Accompagnement par un prestataire à l'élaboration du projet : 15 000 €

Si le projet abouti dans l'année en cours : 10 000€ supplémentaire. (Formation, achat matériel, ETP, coordination/concertation, etc.)

Si le projet est déjà élaboré, pour les services réalisant :

- moins de 5 000 heures PCH un montant forfaitaire de 15 000€
- entre 5 000 et 20 000 heures PCH un montant forfaitaire de 25 000€

- plus de 20 000 heures PCH un montant forfaitaire de 35 000€
(Formation, achat matériel, ETP, coordination/concertation, etc.)

Indicateurs de suivi et de résultat :

Accompagnement par un prestataire : Mise en œuvre du projet et état d'avancement.

Pour les projets déjà élaborés :

Evaluation du nombre d'heures en PCH

Développement du réseau partenarial avec les services spécialisés handicap du territoire.

<p align="center">Actions finançables au titre de l'objectif 2 : adapter l'offre de service des SAD à l'évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile</p>

Adapter l'offre de service des SAD à l'évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile vient questionner l'organisation des services et notamment l'amplitude horaire des interventions.

Actuellement, permettre aux usagers de bénéficier de couchers tardifs au-delà de 20 heures ou d'une garde itinérante de nuit représente, lorsque cela est possible un coût supplémentaire. Pourtant, les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit viennent répondre aux besoins des personnes dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne et participer au maintien ou au développement des activités sociales (par exemple en leur permettant d'aller au théâtre ou au cinéma en soirée).

Afin de rendre accessible, au plus grand nombre, les interventions sur des horaires dites atypiques et d'indemniser les coûts de fonctionnement engendrés pour les SAD, le conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite que les services du domicile puissent proposer des couchers tardifs et de la garde itinérante de nuit.

2-a : Les couchers tardifs

Objectif : Favoriser les couchers tardifs afin de mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Description de l'action : Intervention du Service autonomie entre 20h et 23 h pour le coucher.

Mise en place d'une astreinte durant cette période. Celle-ci peut être mutualisée avec les autres Services autonomie du secteur.

Éléments financiers : majoration de 15% du tarif pour les heures effectuées entre 20h et 23h.

Indicateurs de suivi et de résultat : Adéquation des Plannings du personnel avec la facturation des heures comprises entre 20h et 23 heures.

2-b : La garde itinérante de nuit

Objectif : Permettre l'accès à l'ensemble des bénéficiaires de l'APA et de la PCH à la GIN.

Sécuriser les aidants.

Veiller au bien-être et au confort de la personne.

Effectuer une aide si besoin (change, conduite aux toilettes, verre d'eau, recouchage...)

Description de l'action : Intervention entre 23h et 6 h :

Lorsqu'il est préconisé dans le plan d'aide, en réponse aux besoins spécifiques d'une personne, ou lorsque le Service autonomie lors de son évaluation met en évidence pour la sécurité et le bien-être de la personne la nécessité d'intervention de nuit.

-pour suppléer l'aidant lors d'une absence ponctuelle ou repéré en situation d'épuisement.

-Pour répondre aux facteurs de fragilité repérés par l'équipe médico-sociale de la maison de l'autonomie.

Pour les GIR 1 et GIR 2 : Favoriser le confort de l'usager : surveillance et si besoin ; aide au lever, aide au change, changement de position...

Pour les GIR 3 : Maintenir l'autonomie de l'usager en sécurisant ses déplacements.

Prévenir les risques d'accidents.

La mutualisation avec d'autres services est préconisée, le département veillera à une couverture territoriale optimale.

Éléments financiers : A partir d'une file active de 10 bénéficiaires la subvention sera de 20 000€ par an pour couvrir le surcoût Salarial de la GIN avec une régularisation en fonction de l'activité réalisée (nombre de passages).

S'ajoute :

Le financement du coût de la mobilité : 3 000€

Le financement du coût de l'astreinte : 14 000€

Le financement de primes de nuit : 9 000€

Soit au total un montant forfaitaire de 46 000€

Indicateurs de suivi et de résultat : Adéquation des Plannings du personnel avec la facturation des heures comprises entre 23h et 6 heures.

Les services qui bénéficient de la dotation au titre de l'appel à candidature 2022 « Garde itinérante de nuit », le montant de la dotation sera ajusté selon les règles de calcul définies ci-dessus ;

Actions finançables au titre de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
--

Rendre accessible l'ensemble des territoires du département aux services d'aide à domicile est un facteur essentiel à une mise en œuvre équitable de solutions d'aide proposées aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

L'accessibilité passe par des choix de solutions de mobilités au profit des salariés des SAD adaptées aux spécificités du territoire d'intervention.

La mise en place d'un plan mobilité construit en concertation avec l'ensemble des professionnels du service doit permettre au SAD d'optimiser les moyens de déplacement des salariés du domicile et ainsi favoriser l'attractivité et la fidélisation.

Le conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite accompagner les SAD dans le déploiement d'un plan mobilité en indemnisant les surcoûts engendrés et en rendant possible l'octroi d'un forfait mobilité aux salariés du domicile.

3-a : Financement d'outil de gestion de parc de mobilité et/ou de moyens humains

Objectif :

- Gérer en temps réel les solutions de mobilité choisies.
- Permettre leur réévaluation et ajustement chaque fois que nécessaire.

Description de l'action : Mettre en place les outils (achat de logiciel, de moyens matériels divers) nécessaires à la gestion de l'ensemble des mobilités choisies.

Financement de solutions dédiées à la gestion et l'optimisation des moyens de mobilité (titre de transport, gestion des kilométrages véhicules, coût d'exploitation des outils choisis...).

Financement du temps humain consacré à la gestion quotidienne des moyens de mobilité (temps administratif).

Prérequis : Avoir élaboré et mis en place un plan mobilité à partir d'un diagnostic.

Le plan mobilité devra prendre en compte :

- De la façon la plus optimale possible les spécificités du territoire.
- Les objectifs d'optimisation de la sectorisation.
- La conformité avec les besoins écologiques de notre société.

Éléments financiers : Financement du coût du logiciel plafonné à 5 000€ et financement à hauteur de 5 000 € par tranche de 50 000 heures APA/PCH pour la mise en place de l'outil et le temps consacré par l'ETP dédié à la gestion quotidienne des moyens de mobilité.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du coût de la mobilité.
- Turnover, taux d'absentéisme.
- Taux de satisfaction salarié (questionnaire).
- Evolution du temps moyen d'inter vacation.

3-b : Forfait mobilité

Objectif :

- Répondre à un besoin d'attractivité, de fidélisation du personnel.
- Réduire l'absentéisme.
- Réduire les coûts de déplacement (reste à charge) pour le personnel.
- Favoriser la mobilité douce et sensibiliser les salariés à l'écologie.

Description de l'action : A partir du plan mobilité et afin de valoriser l'ensemble des moyens de déplacement (transport en commun, à pied, véhicule de fonction...), attribuer une prime mobilité à l'ensemble des salariés en complément du remboursement des frais de déplacement.

Prérequis : Avoir élaboré et mis en place un plan mobilité à partir d'un diagnostic.

Le plan mobilité devra prendre en compte :

- De la façon la plus optimale possible les spécificités du territoire.
- Les objectifs d'optimisation de la sectorisation.
- La conformité avec les besoins écologiques de notre société.

Éléments financiers :

Un salarié peut percevoir :

- **Soit la majoration des frais kilométriques :** majoration du remboursement légal des frais kilométriques et compensation du surcoût de l'assurance liée aux déplacements professionnels (Tout moyen de déplacement confondu y compris la marche à pied). **Le SAD perçoit un financement correspondant à 30€ par mois et par salarié. L'enveloppe allouée sera répartie aux salariés sur la base des kilomètres réalisés**
- **Soit une prime mensuelle de 30€ net (60€ brut) :** pour les salariés disposant d'un véhicule de fonction (compensation du coût de ce véhicule pour la part salariée), ou salarié louant ou achetant un véhicule vert (voiture électrique, vélo électrique)

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Turnover, taux absentéisme.
- Taux de satisfaction salarié (questionnaire).
- Pourcentage des modes de transport vert utilisés sur l'ensemble des modes de transport.
- Evolution des accidents de travail liés aux déplacements. Typologie des accidents de trajet à suivre (avant / après la mise en place du plan mobilité).

Les services qui bénéficient de la dotation au titre de l'appel à candidature 2022 « Garde itinérante de nuit », le montant de la dotation sera ajusté selon les règles de calcul définies ci-dessus.

3-c : Convention avec les plateformes mobilité du département

"Ma mobilité 62"

Objectif : Donner accès aux professionnels des services autonomie aux services des plateformes mobilité.

Description de l'action : Financement d'un abonnement mensuel à la plateforme mobilité du territoire d'implantation du service autonomie.

Sur la base d'un catalogue de service, donner accès aux salariés du domicile à la plateforme mobilité : entretien des véhicules, initiation à l'entretien du véhicule, prévention des risques routier, accompagnement à l'acquisition de véhicule, mise à disposition ou location temporaire...

Prérequis : Avoir élaboré et mis en place un plan mobilité à partir d'un diagnostic.

Le plan mobilité devra prendre en compte :

- De la façon la plus optimale possible les spécificités du territoire.
- Les objectifs d'optimisation de la sectorisation.
- La conformité avec les besoins écologiques de notre société.

Éléments financiers : compensation du coût de l'abonnement : 3€ par mois et par salarié.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution des accidents de trajet,
- Evolution des arrêts liés à la mobilité.

3-d : Favoriser les déplacements écologiques

Objectif : Alléger le coût de la mobilité pour les salariés et sensibiliser les salariés à des solutions de mobilité plus vertueuses pour l'environnement.

Description de l'action : Donner la possibilité aux services autonomie de mettre à disposition de ses salariés des moyens de déplacements verts, en attribuant par équipe ou micro territoire des solutions de mobilité en adéquation avec le "plan mobilité entreprise" élaboré.

Prérequis : Avoir élaboré et mis en place un plan mobilité à partir d'un diagnostic.

Le plan mobilité devra prendre en compte :

- De la façon la plus optimale possible les spécificités du territoire.
- Les objectifs d'optimisation de la sectorisation.
- La conformité avec les besoins écologiques de notre société.

Avoir une organisation en micro territoire.

Eléments financiers : Subvention à hauteur de 200€ par mois et par micro territoire ou par équipe pour atténuer ou couvrir les coûts liés à l'achat ou à la location de solutions de mobilité.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution des accidents de trajet.
- Evolution des arrêts liés à la mobilité.
- Evolution du coût global de la mobilité pour le service et pour le salarié.

Actions finançables au titre de l'objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Le soutien aux aidants peut recouvrir de nombreuses actions, d'information, de formation, de relaying ou de suivi psychologique, qui visent à permettre aux aidants de poursuivre l'aide qu'ils apportent à leurs proches dans les meilleures conditions.

Le département du Pas-de-Calais, dans la continuité des actions de sensibilisation des professionnels du domicile au repérage des signes d'épuisement des aidants, souhaite donner la possibilité aux SAD de proposer aux aidants des personnes accompagnées des temps de relaying.

4-a : Accompagnement à la mise en place de la mission de relaying

Objectif : Accompagner le SAD à l'élaboration et à la mise en œuvre de la mission de relaying.

Description de l'action : Un prestataire accompagnera le SAD à l'élaboration et à la mise en œuvre de la mission de relaying, sur les aspects juridique, technique, financier et organisationnel.

Il accompagnera aussi le service à l'ajustement de son projet de service du fait de la création de la nouvelle mission.

Eléments financiers : 15 000€ maximum

4-b : Relaying à domicile

Objectif : En ~~supplément~~ complément du plan APA ou PCH, prendre en charge à domicile le bénéficiaire afin de permettre au proche aidant ou l'accueillant familial de prendre du temps pour lui (suppléer le proche aidant ou l'accueillant familial)

Description de l'action : Les professionnels des services autonomie formés au relaying viennent suppléer le proche aidant ou l'accueillant familial le temps de son absence, sur l'ensemble des actes

ou activités de la vie quotidienne de la personne âgée ou en situation de handicap, gérés habituellement par l'aidant.

Pour favoriser le parcours de l'aidant une collaboration étroite avec les PFR (Plateforme de répit) du territoire est préconisée.

Afin de préparer le relayage et d'évaluer les besoins, les professionnels intervenants rencontreront en amont le proche aidant ou l'accueillant familial et la personne aidée (visite de pré relayage).

Pendant le temps du relayage et en réponse aux besoins identifiés il est essentiel de favoriser le faire avec le bénéficiaire.

A l'issue de l'intervention, le professionnel réalisera un bilan et pourra proposer à l'aidant des solutions d'aide au maintien de l'autonomie de la personne aidée.

Intervention de minimum 3h jusqu'à 8h consécutives, ponctuellement ou régulièrement.

Pour les accueillants familiaux dans la limite de 9 heures par mois.

Prérequis : Le SAD devra se rapprocher de la PFR de son territoire et joindre dans sa réponse une lettre de soutien.

Les salariés intervenants doivent être sensibilisés aux signes d'épuisement de l'aidant et être formés aux thématiques liées au relayage (exemple : Technique d'animation et formation à la maladie d'Alzheimer, autisme et trouble du comportement, etc.)

Avoir intégré la thématique du relayage et de l'accompagnement des aidants dans le projet de service.

Éléments financiers :

Pour les heures de relayage : la dotation finance 80% du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés. Les 20% restant sont à la charge du bénéficiaire.

Visite de pré relayage, concertation partenariale et bilan : tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 2 heures par aidants par an.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre d'heures de relayage
- Nombre d'aidants concernés (proche aidant et accueillant familial)
- Evaluation qualitative : exemple, échantillonnage de bilans réalisés à l'issue du relayage...
- Satisfaction des aidants et des personnes aidées.

4-c : Financement d'outils d'accompagnement au relayage/isolement.

Objectif : Equiper les SAD en outils d'intervention pour lutter contre l'isolement et pour le relayage.

Description de l'action : Doter chaque professionnel ressource d'un kit d'intervention qui permet la mise en place d'actions individuelles et collectives de lutte contre l'isolement et d'animation des temps de relayage.

Prérequis : Avoir répondu à l'action "Relayage à domicile"

Éléments financiers :

Acquisition de matériel d'intervention permettant l'organisation d'activités avec les personnes accompagnées : enveloppe annuelle pour les services de :

- Moins de 50 000 heures APA /PCH : 2 000€
- Entre 50 000 et 100 000 heures APA /PCH : 4 000€
- Plus de 100 000 heures APA /PCH : 6 000€

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Contenu du kit,
- Adaptation du kit aux besoins des personnes,
- Utilisation de plateformes numériques spécialisées à l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie (par exemple « Culture à vie » abonnement financé par le département).

4-d : Formation des intervenants au relayage

Objectif : En supplément du plan APA ou PCH, prendre en charge à domicile le bénéficiaire afin de permettre au proche aidant ou l'accueillant familial de prendre du temps pour lui (suppléer le proche aidant ou l'accueillant familial)

Description de l'action : Monter en compétence et former des professionnels aux missions de relayeur et aux connaissances requises pour intervenir auprès des personnes aidées en suppléance du proche aidant ou de l'accueillant familial.

Afin que les professionnels exerçant les fonctions de relayeur puissent avoir les compétences requises à cette nouvelle mission, il est indispensable de les orienter vers diverses formations, par exemple, les missions de relayage, La communication bienveillante, Les aides techniques et outils relationnels personnalisés permettant le développement de l'autonomie d'une personne âgée ou en situation de handicap, la vie sociale, Aider la personne en situation de handicap psychique à recouvrer sa motivation, L'animation à domicile, la maladie d'Alzheimer...

Prérequis : Avoir répondu à l'action "Relayage à domicile"

Éléments financiers :

1 500€ pour chaque professionnel dont les missions seront consacrées entièrement ou partiellement au relayage.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre de relayeurs formés,
- Thématiques des formations,
- Justificatif de présence en formation.

Actions finançables au titre de l'objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es

« La promotion de la qualité de vie au travail (QVT) est un des axes du plan métiers du grand âge et de l'autonomie. Elle est un levier stratégique pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par une sinistralité élevée, et de forts taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. L'objectif est aujourd'hui de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAD et rendre les métiers du domicile plus attractifs. »

Le département du Pas-de-Calais fait le choix de proposer aux SAD la mise en œuvre d'actions permettant :

- l'amélioration des conditions de travail au quotidien,
- d'impliquer davantage l'ensemble des professionnels lorsque des décisions concernant l'organisation du travail, l'évolution du service... doivent être prises,
- de favoriser l'évolution professionnelle des salariés par le biais de la formation continue ou la promotion des savoirs faire,
- de renforcer l'attractivité des métiers.

5-a : Financement de temps d'animateur prévention

Objectif : Réduire la sinistralité et prévenir l'absentéisme.

Description de l'action : Au minimum un binôme d'animateurs prévention ou acteur de la prévention met en œuvre et anime un plan de prévention. Des temps d'animation sont mensuellement identifiés dans leurs plannings et dans le respect des heures définies dans leur contrat de travail.

Les professionnels qui seront formés devront justifier de la certification au module complet « Devenir Animateur Prévention dans sa structure », suivant le référentiel AP-HAPA-SSMS (Formation dispensée par de organismes de formations habilités par le réseau de prévention Assurance Maladie/Risques Professionnels/Institut National de Recherche et de Sécurité).

Ils se rapprocheront entre autre du service de santé au travail (médecine du travail), de la CARSAT / ARACT / Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)...

Prérequis : Avoir un ou des animateurs formés ou en cours de formation (ou autre acteur de la prévention)

Participer au moins une fois dans l'année aux communautés d'animateurs prévention organisées par le département.

Éléments financiers : La dotation versée sera équivalente au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 6 heures par mois et par animateur de prévention.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Elaboration et suivi du plan de prévention.
- Planning animateur prévention.
- Nombre de salarié dédié à l'animation de la prévention.
- Evolution du nombre d'accidents et d'arrêts de travail.

5-b : Financement du temps dédié aux réunions : organisation du travail, organisation interne, co-construction d'outils

Objectif :

- Renforcer le sentiment d'appartenance et ~~de~~ limiter le turnover.
- Promouvoir une culture participative.

Description de l'action : Impliquer concrètement l'ensemble des salariés aux réflexions sur les projets de l'équipe de direction a minima en terme d'organisation du travail, et d'élaboration d'outils et dans la mesure du possible de choix stratégiques en lien avec l'évolution du SAD.

Cette participation peut prendre la forme de réunions thématiques, de groupes de travail, de réunions de synthèse, réunions d'équipe / de service...

Prérequis : Le SAD devra avoir mené une réflexion sur les modes de communication interne et définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre (fréquence des réunions, typologie des réunions...).

Éléments financiers : La dotation versée sera équivalente au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 24 heures de réunion par an et par salarié.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Planification des temps d'échange.
- Définition des différents types de réunion.
- Compte-rendu des réunions réalisées.
- Feuilles d'émargements.

5-c : Outiller les SAD pour prévenir les Troubles Musculo squelettique

Objectif : Prévenir les TMS (Troubles Musculo squelettique).

Description de l'action : Doter chaque intervenant à domicile d'un kit d'intervention en lien avec son activité (auxiliaire de vie, aide-ménagère...)

Chaque utilisateur devra bénéficier d'une formation à l'utilisation des aides techniques mises à disposition dans le kit.

Prérequis : Avoir des salariés formés à la prévention des risques professionnels

Avoir élaborer un plan de prévention des risques professionnels.

Dans la mesure du possible former les salariés détenteur d'un Kit à la PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

Éléments financiers : Financement d'un kit d'intervention par auxiliaire de vie, dans la limite de 420€ TTC.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Taux d'attribution des kits d'intervention au sein des équipes d'auxiliaire de vie.
- Diminution des arrêts de travail liés aux TMS.
- Taux de personnes formées PRAP / Nombre d'auxiliaire de vie au sein du SAD.

5-d : Financement des Temps de remplacement des professionnels en formation (hors financement OPCO)

Objectif :

- Promouvoir l'évolution professionnelle de tous les professionnels.
- Permettre aux SAD d'élargir leur offre de service et par extension le champ des compétences requises pour y répondre.

Description de l'action : Faciliter le remplacement des salariés en formation en préservant l'organisation du service. Des formations peuvent être organisées et/ou proposées (formation continue et formation certifiante ou diplômante) pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent et/ou pour répondre à un besoin du SAD.

Prérequis :

- Définir les besoins en formation dans le cadre des entretiens professionnels ainsi que les besoins en formation du service.
- Définir le plan de formation qui en découle.

Éléments financiers :

Financement des heures de remplacement d'un salarié en formation, dans la limite pour les services :

- De 0 à 50 salariés : 25 heures
- Entre 50 et 150 salariés : 20 heures
- Entre 150 et 400 salariés : 15 heures
- Plus de 400 salariés : 10 heures en moyenne par salarié et par an, sur la base du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation et ayant pu être remplacés.
- Evolution du nombre d'heures de formations réalisées N/N-1.
- Bilan des formations réalisées.

5-e : Formation des intervenants à domicile

Objectif : Professionnaliser les intervenants à domicile et autres salariés sur des missions spécifiques et donner aux salariés du SAD la possibilité d'envisager une évolution professionnelle.

Description de l'action : En complément des formations financées par les OPCO : par exemple les salariés peuvent à leur demande ou sur proposition de l'employeur suivre des formations leur

permettant de compléter leur connaissance du public qu'ils accompagnent et d'améliorer leur pratique professionnelle.

Par exemple : L'auto détermination et le pouvoir d'agir des personnes accompagnées âgées ou en situation de handicap, le refus d'aide et de soins, le syndrome de Diogène, la gestion du stress, la communication bienveillante, les aides techniques et outils relationnels personnalisés permettant le développement de l'autonomie d'une personne âgée ou en situation de handicap, l'approche CARPE DIEM auprès des malades Alzheimer, aider la personne en situation de handicap psychique à recouvrer sa motivation, l'animation à domicile etc.

Prérequis :

- Définir les besoins en formation dans le cadre des entretiens professionnels,
- Avoir évalué l'évolution des besoins du public accompagné,
- Définir le plan de formation qui en découle.

Eléments financiers : Financement d'une enveloppe budgétaire en lien avec le nombre de salariés:

- De 0 à 20 salariés : 3 000€
- Entre 20 et 50 salariés : 5 000€
- Entre 50 et 150 salariés : 15 000€
- Entre 150 et 400 salariés : 25 000€
- Plus de 400 salariés : 35 000€

Indicateurs de suivi et de résultat : Formations en adéquation avec les besoins du service et/ou les projets professionnels des salariés.

5-f: Financement des heures de tutorat

Objectif :

- Faciliter l'intégration des nouveaux salariés.
- Permettre aux nouveaux salariés d'être accompagné lors de leur prise de poste.
- Valoriser et reconnaître les salariés tuteurs dans leurs compétences et savoirs faire.
- Fidéliser les salariés.

Description de l'action : Faire du tutorat un outil d'intégration des nouveaux salariés et de valorisation des professionnels plus anciens.

Le tutorat doit faire partie intégrante d'une politique plus large de parcours d'intégration des nouveaux salariés.

Les tuteurs devront faire l'objet au préalable et a minima d'une sensibilisation à l'interne de leur rôle et dans la mesure du possible d'une formation de tuteur.

Prérequis : Avoir mis en place une stratégie de parcours d'intégration des nouveaux salariés et l'avoir formalisé

Les tuteurs doivent avoir au moins 5 ans d'expérience dans le métier ou être titulaire d'un diplôme au moins équivalent à celui du nouveau professionnel avec 2 ans d'expérience.

Formaliser la fiche mission tuteur.

Éléments financiers : Financement dans la limite de 30 heures par nouveau salarié entrant dans la structure (le volume d'heure étant à calibrer en fonction de l'expérience du nouvel entrant).

Financement supplémentaire dans la limite de 10 heures pour les formations animées par les pairs.

Le coût horaire sera équivalent au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du rapport nombre d'heures de tutorat réalisé / nombre de nouveaux salariés.
- Evolution du turnover.
- Evolution de la durée de maintien dans l'emploi des nouveaux salariés.

5-g : Financement de l'accompagnement à la mise en place d'une organisation en équipes autonomes et pérennisation des équipes existantes

Objectif : Permettre aux services autonomie d'évoluer vers une organisation en équipes autonomes et soutenir les services déjà engagés.

Description de l'action : Accompagner, par le biais d'un prestataire, les services autonomie à l'évolution de l'organisation vers la mise en place des équipes autonomes.

Financer la mise en œuvre (formation, heures improductives, temps de coordination, groupes de travail, etc.)

Pour les SAD ayant déjà mis en place les équipes autonomes, financer des temps de coordination.

Prérequis : Avoir formalisé la mise en place de la nouvelle organisation dans le projet de service.

Éléments financiers :

Accompagnement à la mise en place des équipes autonomes

Financement du prestataire : 10 000€

Budget global par équipe (formations, temps de coordination, mise en place outils, heures improductives) 10 000€ la première année.

Pour les Services autonomie ayant déjà mis en place les équipes autonomes, la dotation sera de 5 000€ par équipe autonome.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du taux d'absentéisme.
- Evolution du turn-over.
- Satisfaction des bénéficiaires.

5-h : Groupe d'analyse de pratique

Objectif : Mettre à disposition des professionnels des services autonomie un espace de parole et d'échange entre pairs, des difficultés rencontrées sur le terrain. Et dans un second temps fluidifier la communication et la remontée d'information entre « le terrain et le bureau ».

Description de l'action : Le service autonomie fait appel à un prestataire ou emploi un salarié pour organiser des groupes d'analyse de pratiques professionnels.

Eléments financiers : Financement d'une enveloppe budgétaire en lien avec le nombre de salariés:

- De 0 à 50 salariés : 24 000€
- Entre 50 et 150 salariés : 48 000€
- Entre 150 et 250 salariés : 72 000€
- Plus de 250 salariés : 96 000€
-

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du taux d'absentéisme
- Evolution du turn-over
- Nombre de salariés ayant participé aux GAP

5i : Instaurer des moments de convivialité (activité ludique, détente...) entre les salariés des SAD

Objectif : Favoriser le sentiment d'appartenance et la cohésion d'équipe.

Description de l'action : Mettre en place des temps de convivialité au sein de la structure.

Eléments financiers : Pour les services qui effectuent :

- Moins de 50 000 heures : 2 000€
- Entre 50 000 et 100 000 heures : 3 000€
- Plus de 100 000 heures : 4 000€

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du taux de turnover.

Actions finançables au titre de l'objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

La lutte contre l'isolement a fait l'objet d'attention dans la période récente, particulièrement depuis la survenue de la crise sanitaire, avec la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre l'isolement, dévoilée en 2021.

L'isolement est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie, par la perte des capacités liées à l'immobilité et au repli sur soi et par la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger. Dans un contexte où une personne âgée sur quatre vit seule, la lutte contre l'isolement est un objectif essentiel.

Le financement par la dotation complémentaire est une incitation des services à domicile et des départements souhaitée par le législateur à lutter plus efficacement contre l'isolement des personnes âgées.

6-a : Professionnaliser des salariés du domicile à l'accompagnement d'une personne isolée

Objectif : Avoir au sein des Services autonomie une équipe ressource en capacité de répondre aux situations d'isolement.

Maintien de l'autonomie des personnes isolées

Description de l'action : Former un référent isolement sur chaque territoire ou micro-territoire ou équipe autonome qui accompagnera un professionnel de son service dans le cadre d'une évaluation ou d'une intervention à domicile liée à la situation d'isolement de la personne.

Prérequis :

- Avoir intégré la thématique de l'isolement dans le projet global du Service autonomie.
- Avoir élaboré les outils de repérage, de suivi et d'évaluation des situations d'isolement.

Eléments financiers :

Formation des professionnels : Merci de répondre à l'action 5-e, « formation des intervenants à domicile » dans l'objectif 5.

Accompagnement par un prestataire à la mise en place de la thématique : 7 500 €

Temps de concertation et d'intervention du référent isolement : 2 500€ par an et par référent isolement.

Indicateurs de suivi et de résultat :

- Evolution du nombre de personnes isolées ayant repris une vie sociale/ nombre total de personnes isolées accompagnées.

6-b : Financement d'outils d'accompagnement au relayer/isolement

Objectif : Equiper les SAD en outils d'intervention pour lutter contre l'isolement et pour le relayer

Description de l'action : Doter chaque personne ressource d'un kit d'intervention qui permet la mise en place d'actions individuelles et collectives de lutte contre l'isolement d'animation des temps de relayer et des heures de vie sociale.

Prérequis : Si l'action est déjà financée via l'objectif 4, vous ne pouvez pas répondre à cette action.

Eléments financiers : Acquisition de matériel d'intervention permettant l'organisation d'activités avec les personnes accompagnées : enveloppe annuelle pour les services de :

- Moins de 50 000 heures : 2 000€
- Entre 50 000 et 100 000 heures :4 000€
- Plus de 100 000 heures : 6 000€

Annexe II: Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM. L'ensemble des actions sera financé par dotation avec régularisation (un acompte de 80% est versé à la signature du CPOM; le solde est versé en N+1 au vu de l'atteinte des objectifs et/ou de l'activité réalisée).

La dotation est calculée selon 2 modes de financement en fonction des actions proposées :

		FORFAIT	COMPENSATION HORAIRE
		<p>Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service</p>	<p>Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH.</p> <p>Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.</p>
<p>Actions finançables au titre de l'objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités</p>	<p>1-a : Financement d'interventions en binôme</p>		<p>A partir de l'estimation du SAAD du nombre d'heures annuelles prévisionnelles (plafonnés à 2% de l'activité APA) le département calcule un forfait annuel.</p> <p><i>Nombre d'heures estimées*tarif horaire (SAD tarifés) ou tarif plancher (SAD non tarifés)</i></p>
	<p>1-b : Préparation sortie d'hospitalisation</p>	<p><u>Pour les services autonomie aide et soin réalisant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 000 heures un montant forfaitaire de 4200€ - entre 50 000 et 100 000 heures un montant forfaitaire de 7000€ - plus de 100 000 heures un montant forfaitaire de 14000€ <p><u>Pour les services autonomie aide :</u> Temps de coordination un montant forfaitaire de 4 800€ Et vient s'ajouter pour les services réalisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins de 50 000 heures un montant forfaitaire de 4200€ - entre 50 000 et 100 000 heures un montant forfaitaire de 7000€ - plus de 100 000 heures un montant forfaitaire de 14000€ 	
	<p>1-c : Coordination avec des services spécialisés handicap</p>	<p>Accompagnement par un prestataire à l'élaboration du projet : 15 000 €</p>	

		FORFAIT	COMPENSATION HORAIRE
		<p>Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service</p>	<p>Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH.</p> <p>Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.</p>
		<p>Si le projet est lancé dans l'année en cours : 10 000€ supplémentaire. Si le projet déjà élaboré : 30 000€</p>	
<p>Actions finançables au titre de l'objectif 2 : adapter l'offre de service des SAAD à l'évolution des besoins des personnes et à leur souhait de vieillir à domicile</p>	2-a : Les couchers tardifs		<p>A partir de l'estimation par le SAAD du nombre d'heures annuelles prévisionnelles (plafonnés à 1% de l'activité APA PCH) le département calcule un forfait annuel.</p> <p><i>Nombre d'heures estimées* majoration de 15% du tarif horaire (SAD tarifés) ou du tarif plancher (SAD non tarifés) pour les heures effectuées entre 20h et 23h.</i></p>
	2-b : La garde itinérante de nuit		<p>A partir d'une file active de 10 bénéficiaires la subvention sera de 20 000€ par an pour couvrir le surcoût salarial de la GIN avec une régularisation en fonction de l'activité réalisée (nombre de passages). + 26 000€ pour couvrir les coûts de la mobilité, de l'astreinte et des primes de nuit</p> <p>Le SAAD facture à l'usager la prestation au tarif horaire. Le surcoût est couvert par la dotation annuelle.</p>
<p>Actions finançables au titre de l'objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire</p>	3-a : Financement d'outil de gestion de parc de mobilité et/ou de moyens humains	Financement du coût du logiciel plafonné à 5 000€ et financement à hauteur de 5000 € par tranche de 50 000 heures APA/PCH pour la mise en place de l'outil et le temps consacré par l'ETP dédié à la gestion quotidienne des moyens de mobilité.	
	3-b : Forfait mobilité	<p>Majoration du remboursement légal des frais kilométriques des frais kilométriques et compensation du surcoût de l'assurance liée aux déplacements professionnels. (Tout moyen de déplacement confondu y compris la marche à pied) à hauteur de 30€ par mois et par salarié. L'enveloppe allouée sera répartie aux salariés sur la base des kilomètres réalisés. OU Prime de 30€ net (60€ brut) pour les salariés</p>	

		FORFAIT	COMPENSATION HORAIRE
		Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service	Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH. Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.
		-disposant d'un véhicule de fonction (compensation du coût de ce véhicule pour la part salariée), -louant ou achetant un véhicule vert (voiture électrique, vélo électrique...)	
	3-c : Convention avec les plateformes mobilité du département "Ma mobilité 62"	Compensation du coût de l'abonnement : 3€ par mois et par salarié.	
	3-d : Favoriser les déplacements écologiques	Subvention à hauteur de 200€ par mois et par micro territoire ou par équipe pour atténuation des coûts liés à l'achat ou à la location de solutions de mobilité.	
Actions finançables au titre de l'objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	4-a : Accompagnement à la mise en place de la mission de relaying	Forfait de 15 000€ maximum pour financer le prestataire	
	4-b : Relaying à domicile		Pour les heures de relaying : 80% du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés. Les 20% restant sont à la charge du bénéficiaire. Financement des visites de pré-relaying, concertation partenariale et bilan : tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 2 heures par aidants.
	4-c : Financement d'outils d'accompagnement au relaying/isolement/heures de vie sociale.	Pour l'acquisition de matériel d'intervention permettant l'organisation d'activités avec les personnes accompagnées : Une enveloppe annuelle pour les services de : Moins de 50 000 heures APA /PCH : 2 000€ Entre 50 000 et 100 000 heures APA /PCH : 4 000€ Plus de 100 000 heures APA /PCH : 6000€	
	4-d : Formation des intervenants au relaying	1 500€ chaque professionnel dont les missions seront consacrées	

		FORFAIT	COMPENSATION HORAIRE
		<p>Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service</p>	<p>Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH.</p> <p>Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.</p>
		entièrement ou partiellement au relaiage.	
<p>Actions finançables au titre de l'objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenant.es</p>	5-a : Financement temps d'animateur prévention	<p>La dotation versée sera équivalente au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 6 heures par mois et par animateur de prévention.</p> <p><i>Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD* le tarif horaire (SAD tarifés) ou le tarif plancher (SAD non tarifés)</i></p>	
	5-b : Financement du temps dédié aux réunions : organisation du travail, organisation interne, co-construction d'outils	<p>La dotation versée sera équivalente au montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés dans la limite de 24 heures de réunion par an et par salarié.</p> <p><i>Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD* le tarif horaire (SAD tarifés) ou le tarif plancher (SAD non tarifés) *24h.</i></p>	
	5-c : Outiller les SAAD pour prévenir les TMS	Financement d'un kit d'intervention par auxiliaire de vie, dans la limite de 420€ TTC.	
	5-d : Financement des Temps de remplacement des professionnels en formation	<p>Financement des heures de remplacement d'un salarié en formation, dans la limite pour les services :</p> <p>De 0 à 50 salariés : 25 heures Entre 50 et 150 salariés : 20 heures Entre 150 et 400 salariés : 15 heures Plus de 400 salariés : 10 heures en moyenne par salarié et par an, sur la base du montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.</p> <p><i>Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD* le tarif horaire (SAD tarifés) ou le tarif plancher (SAD non tarifés) * le</i></p>	

	<p style="text-align: center;">FORFAIT</p> <p>Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service</p>	<p style="text-align: center;">COMPENSATION HORAIRE</p> <p>Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH. Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.</p>	
		<p><i>nombre d'heures correspondant au descriptif ci-dessus.</i></p>	
	<p>5-e : Formation des intervenants à domicile</p>	<p>Financement d'une enveloppe budgétaire en lien avec le nombre de salariés: De 0 à 20 salariés : 3000€ Entre 20 et 50 salariés : 5000€ Entre 50 et 150 salariés : 15 000€ Entre 150 et 400 salariés : 25 000€ Plus de 400 salariés : 35 000€</p>	
	<p>5-f : Financement des heures de tutorat</p>	<p>Financement dans la limite de 30 heures par nouveau salarié-entrant dans la structure (le volume d'heure étant à calibrer en fonction de l'expérience du nouvel entrant). Financement supplémentaire dans le limite de 10 heures pour les formations animées par les pairs. Le coût horaire sera équivalent au montant du tarif plancher horaire en vigueur.</p> <p>Le coût horaire pris en charge sera sur la base du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.</p> <p><i>Nombre de salariés concernés estimés par le SAAD*montant du tarif horaire pour les SAD tarifés ou du tarif plancher pour les SAD non tarifés.</i></p>	
	<p>5-g : Financement de l'accompagnement à la mise en place d'une organisation en équipes autonomes et pérennisation des équipes existantes</p>	<p>Accompagnement à la mise en place des équipes autonomes : Subvention de 10 000€ pour l'accompagnement par un prestataire + Budget global par équipe 10 000€ la première année.</p> <p>Pour les Services autonomie ayant déjà mis en place les équipes autonomes : 5 000€ par équipe autonome.</p>	

		FORFAIT	COMPENSATION HORAIRE
		<p>Ce mode de financement correspond à des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH. Le montant n'évolue pas en fonction de l'activité du service</p>	<p>Ce mode de financement correspond à des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH.</p> <p>Le montant total de dotation versée est proportionnel à l'activité.</p>
	5-h : Groupe d'analyse de pratique	Financement d'une enveloppe budgétaire en lien avec le nombre de salariés: De 0 à 50 salariés : 24 000€ Entre 50 et 150 salariés : 48 000€ Entre 150 et 250 salariés : 72 000€ Plus de 250 salariés : 96 000€	
	5i : Instaurer des moments de convivialité (activité ludique, détente...) entre les salariés des SAAD	Montant forfaitaire pour les services qui effectuent : Moins de 50 000 heures : 2 000€ Entre 50 000 et 100 000 heures : 3 000€ Plus de 100 000 heures : 4 000€	
Actions finançables au titre de l'objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	6-a : Professionnaliser des salariés du domicile à l'accompagnement d'une personne isolée	Financement de l'accompagnement par un prestataire à la mise en place de la thématique : 7 500 € Financement des Temps de concertation et d'intervention du référent isolement : 2 500€ par an par référent isolement.	
	6-c : Financement d'outils d'accompagnement au relayage/isolement	Pour l'acquisition de matériel d'intervention permettant l'organisation d'activités avec les personnes accompagnées : Une enveloppe annuelle pour les services de : Moins de 50 000 heures APA /PCH : 2 000€ Entre 50 000 et 100 000 heures APA /PCH : 4 000€ Plus de 100 000 heures APA /PCH : 6000€	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 AVRIL 2024

RAPPORT INFORMATIF - APPEL À CANDIDATURE 2023 - DOTATION COMPLÉMENTAIRE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)

1. Eléments de contexte

La réforme des services à domicile votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit notamment la mise en place d'une dotation complémentaire pouvant être octroyée aux Services Autonomie à Domicile (SAD), habilités ou non à l'aide sociale, et qui s'ajoute au tarif horaire au bénéfice d'une meilleure qualité de service rendu sous réserve d'avoir conclu avec le Président du Conseil départemental un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Un appel à candidatures départemental annuel doit permettre de sélectionner les SAD pouvant prétendre à ces financements complémentaires, en contrepartie de leur engagement à mettre en œuvre des actions améliorant le service rendu à l'usager.

Le Département du Pas-de-Calais a lancé un premier appel à candidatures auprès de l'ensemble des SAD du département en décembre 2022, qui portait sur 4 objectifs (objectifs 1,2,3 et 5) parmi les 6 prévus par le Code l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

- objectif 1 : accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- objectif 2 : intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- objectif 3 : contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- objectif 4 : apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- objectif 5 : améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- objectif 6 : lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

À l'issue de la sélection, 56 SAD ont accepté de signer un CPOM ou avenant pour acter les financements obtenus et les actions à mettre en œuvre. 19 SAD vont

bénéficiaire du versement du solde prévu au CPOM (20%) au regard des dépenses qu'ils ont effectivement réalisées.

Le montant des dépenses engagées par le Département pour ce 1^{er} appel à candidature s'élève à 5 520 223,34 € qui est compensé intégralement par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA).

2. Appel à candidature 2023 et sélection des SAD.

Un second appel à candidature a été lancé en 2023 (sur les 6 objectifs prévus par le CASF), pour une poursuite des actions engagées, et une mise en œuvre de nouvelles actions sur 2024.

72 SAD ont répondu à l'appel à candidature, et ont proposé au total 636 actions, qui ont chacune fait l'objet d'une instruction permettant un classement au regard de la qualité de la réponse apportée. À partir de cette priorisation et en fonction de l'enveloppe financière disponible, il a été établi une proposition d'attribution de financements de 285 actions pour 62 SAD retenus (annexe 1). Les services avaient également la possibilité de proposer des actions ne figurant pas dans l'appel à candidature mais répondant aux objectifs, c'est ce qui correspond aux actions complémentaires dans l'annexe 1

Les dépenses allouées aux SAD seront formalisées dans un CPOM ou par voie d'avenant pour ceux ayant déjà contractualisé. Sur la base de cet engagement, un premier versement à titre d'acompte correspondant à 80% de l'enveloppe financière. Le solde sera versé au regard de l'effectivité de la mise en place des actions. Les SAD qui bénéficient d'un financement inférieur à 10 000€ percevront la totalité de l'enveloppe dès la signature du CPOM ou de l'avenant.

Il convient de prendre acte du présent rapport relatif à l'attribution de la dotation complémentaire des SAD suite à l'appel à candidatures pour l'année 2023.

Ce rapport a été présenté pour information à la 2^{ème} Commission - Solidarités Humaines du 02/04/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY